

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 18Date de
convocation :
16/02/2023Objet de la
délibération

ENVIRONNEMENT

-
Rapport annuel
sur le Prix et la
Qualité des
Services (RPQS)
AEP / AP - EAU
47 - Année 2021

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme LIPIN à M. LAFON
M. CAMPAN à M. JACOB
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTONAssistaient à la séance :

Monsieur Gérard PENIDON, Directeur d'Eau 47
Madame Barbara LACOSTE, Service études et réglementation d'Eau 47
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Publié le

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier
l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à
l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la
qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
destiné notamment à l'information des usagers, et les articles

D.2224-1 à D.2224-5, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau 47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 22 septembre 2022, approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 12 décembre 2022, présentant le RPQS de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT dans son premier alinéa que *« le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un RPQS d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers »* puis dans son quatrième alinéa que *« le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13. »*

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est chargée de l'obligation de présentation et d'affichage du RPQS 2021 pour les services d'eau et d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de transparence, la Commune souhaite également présenter le RPQS 2021 sans l'afficher pour les services d'eau et d'assainissement collectif.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel joint en annexe de la présente délibération sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau 47 pour l'exercice 2021.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON



AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
16/02/2023

Objet de la
délibération

ENVIRONNEMENT
-
Rapport annuel
sur le Prix et la
Qualité des
Services (RPQS)
AEP / AP - EAU
47 - Année 2021

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme LIPIN à M. LAFON
M. CAMPAN à M. JACOB
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Monsieur Gérard PENIDON, Directeur d'Eau 47
Madame Barbara LACOSTE, Service études et réglementation d'Eau 47
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

☐☐☐☐☐☐☐☐

Publié le

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier
l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à
l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la
qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
destiné notamment à l'information des usagers, et les articles
D.2224-1 à D.2224-5, modifié par l'article 2 de l'ordonnance

n°2022-1611 du 22 décembre 2022,
VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;
VU l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
VU le transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau 47,
VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 22 septembre 2022, approuvant le contenu du rapport annuel 2021,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 12 décembre 2022, présentant le RPQS de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021,
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT dans son premier alinéa que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un RPQS d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* » puis dans son quatrième alinéa que « *le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.* »
CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est chargée de l'obligation de présentation et d'affichage du RPQS 2021 pour les services d'eau et d'assainissement collectif,
CONSIDÉRANT que pour des raisons de transparence, la Commune souhaite également présenter le RPQS 2021 sans l'afficher pour les services d'eau et d'assainissement collectif.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel joint en annexe (Annexe n°2 pour l'AEP et n°3 pour l'AC) de la présente délibération sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'Assainissement et de distribution d'Eau Potable (partie urbaine) relatif à l'exercice 2021, rédigé par AGUR, délégataire, compétent.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON



AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
16/02/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Exercice du droit
de préférence de
la commune -
Acquisition des
parcelles boisées
cadastrées ZS
n°271 et 272 en
vue d'y installer
une réserve
incendie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET

Mme LIPIN à M. LAFON

M. CAMPAN à M. JACOB

Mme MELON à M. MELON

Mme BRESSANINI à M. GIRARDI

Mme DA CUNHA à Mme BIDET

M. DAMEZ à Mme TOULMONDE

Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

RAPPORTEUR : Lise ROSSET

Il est présenté à l'Assemblée le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles
L331-19 et suivants du Code Forestier,

Publié le

CONSIDÉRANT le courrier de Maître Christine FRAGNIER PARES daté du 29 décembre 2022 reçu en mairie le 3 janvier 2023 informant la commune d'Aiguillon de la vente de deux parcelles boisées cadastrées section ZS n°272 (4 914 m²) et n°271 (85m²),
CONSIDÉRANT que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la responsabilité communale,
VU l'avis favorable de la Commission « Aménagement Urbain » en date du 18 janvier 2023 pour faire valoir le droit de préemption de la Commune en vue d'y installer une réserve incendie,

Par courrier en date du 29 décembre 2022 reçu en mairie le 3 janvier 2023, Maître Christine FRAGNIER PARES a informé la Commune de la vente de deux parcelles (Annexe n°4) appartenant à Monsieur Marie-René Jean Louis PEYRI-DESCOMPS et Monsieur Marie Jean Yvan Philippe PEYRI-DESCOMPS situées route de Bellevue « A la Ciba-dère », section ZS n°272 et n°271 d'une contenance de 49 a 99 ca, au prix total de 6 000 €. Ces parcelles sont classées en zone N et la parcelle n°272 est inscrite en Espace Boisé Classé (EBC) du Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.311-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de la vente : 6 000 €,
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature l'acte authentique,
- L'acquéreur acquittera tous les frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles boisées, et d'installer une réserve incendie il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section ZS n°272 et n°271 , d'une superficie totale de 4 999 m² pour un montant de 6 000 €, aux conditions fixées ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

20 voix pour (M. GIRARDI et par procuration Mme BRESSANINI, Mme LARRIEU, M. LE MOINE, Mme ROSSET et par procuration Mme LE GRELLE, M. LAFON et par procuration Mme LIPIN, Mme BIDET et par procuration Mme DA CUNHA, M. MELON et par procuration Mme MELON, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB et par procuration M. CAMPAN, Mme CAPDEVILLE, M. BIN, M. BORDIN, M. SERGENT)

0 voix contre

6 abstentions (Mme LEVEUR et par procuration Mme DUCOS, M. PEDURAND, Mme TOULMONDE et par procuration M. DAMEZ, M. SADIR)

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section ZS n°272 et n°271 d'une superficie totale de 4 999 m² pour un montant de 6 000 €, aux conditions susvisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON



AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_03-DE
Reçu le 27/02/2023

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
16/02/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Convention de
mise à
disposition d'un
kit éco-
responsable avec
le SMICTOM LGB

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET

Mme LIPIN à M. LAFON

M. CAMPAN à M. JACOB

Mme MELON à M. MELON

Mme BRESSANINI à M. GIRARDI

Mme DA CUNHA à Mme BIDE

M. DAMEZ à Mme TOULMONDE

Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le SMICTOM LGB engagé depuis 2018 dans des actions de
réduction des déchets sur son territoire a choisi d'encourager les
événements culturels et sportifs à adopter des gestes éco-
responsables visant notamment à réduire, trier la quantité de
déchets produits au cours des manifestations.

Publié le

Le SMICTOM LGB met à disposition pour les organisateurs de manifestations sur son territoire un kit éco-responsable à titre gracieux.

Le kit éco-responsable a pour but de :

- Sensibiliser les organisateurs et le public au tri et à la réduction des déchets,
- Augmenter les performances de tri sur la manifestation,
- Réduire la quantité de déchets produits sur la manifestation,
- Exemplarité des collectivités/associations/entreprises.

Un projet de convention est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- VALIDE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 18Date de
convocation :
16/02/2023Objet de la
délibérationDOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Convention de
co-maîtrise
d'ouvrage pour le
financement du
PEM – CCCCC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET

Mme LIPIN à M. LAFON

M. CAMPAN à M. JACOB

Mme MELON à M. MELON

Mme BRESSANINI à M. GIRARDI

Mme DA CUNHA à Mme BIDE

M. DAMEZ à Mme TOULMONDE

Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTONAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Publié le

La Commune d'Aiguillon, 4500 habitants, a été labellisée
« Petite Ville de Demain » par l'Etat et est engagée dans un
vaste programme de redynamisation de son centre-ville,
notamment grâce au partenariat qu'elle a avec la Région
Nouvelle-Aquitaine et le dispositif « Redynamisation des
centres-bourgs ». Dans ce cadre, la Commune a lancé en août

2022 une étude globale pour la réalisation d'un plan guide « stratégie de revitalisation du centre-bourg d'Aiguillon ».

Elle a démarré début octobre 2022 et les résultats sont attendus pour juin 2023.

Pour agrémenter ce programme, la Commune a souhaité lancer une étude complémentaire pour un projet de création d'un pôle d'échanges multimodal au niveau de sa gare SNCF.

Afin de vérifier la pertinence du projet, la Commune d'Aiguillon a signé une convention d'accompagnement sur l'ingénierie pré-opérationnelle propre à la thématique de la mobilité et l'ingénierie opérationnelle avec l'Assistance Technique 47 du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

L'étude de faisabilité proposée par l'AT 47 est estimée à 52 212.00 € TTC répartie selon le plan de financement suivant :

	Montant TTC de l'étude	Financeurs	Montant TTC subventions
Étude	52 512.00 €	Région NA Datar (Re- vitalisation) (40%)	21 004.80 €
		Banque des Terri- toires via intermédia- tion Région (40%)	21 004.80 €
		Bloc communal (20%)	10 502.40 €
TOTAL	52 512.00 €		52 512.00 €

La Commune a sollicité une subvention à hauteur de 40% du montant de l'étude au titre de la revitalisation des centres-bourgs ainsi que 40% au titre de l'intermédiation des fonds de la Banque des Territoires gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage en annexe définit un partage financier du bloc communal à hauteur de 50% pour chacune des parties, soit 5 251.20 € pour la Commune d'Aiguillon, et 5 251.20 € pour la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. La Commune d'Aiguillon fera l'avance de l'intégralité du bloc communal, soit un total de 10 502.40 €.

Le remboursement de la part intercommunale, d'un montant de 5 251.20 €, interviendra à réception de la facture de l'étude.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le projet de convention joint en annexe,
- VALIDE le principe de l'avance de l'intégralité du bloc communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON



AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_05-DE
Reçu le 27/02/2023

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
16/02/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Convention
tripartite de mise
à disposition des
locaux d'Aiguillon
lieu-dit
« Lalanne » avec
la DRAC et le
CRAA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET

Mme LIPIN à M. LAFON

M. CAMPAN à M. JACOB

Mme MELON à M. MELON

Mme BRESSANINI à M. GIRARDI

Mme DA CUNHA à Mme BIDET

M. DAMEZ à Mme TOULMONDE

Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé
suivant :

Fondé en 1985, le CRAA est une association Loi 1901 ayant pour
objectif l'étude et la mise en valeur du patrimoine archéologique
d'Aiguillon.

Publié le

Elle œuvre depuis plus de trente ans sur l'ensemble du département. Les membres de cette association ont mené, sur autorisations, plusieurs opérations de prospection, de sondage et de fouille ayant conduit à la constitution de collections archéologiques importantes.

La création du centre de conservation de l'étude (CCE) d'Aiguillon a permis d'accueillir ces collections dans un lieu dédié à leur conservation et à leur étude.

Le projet de convention joint en annexe définit les conditions et modalités selon lesquelles l'Etat et la Commune d'Aiguillon mettent à disposition du CRAA les locaux du CCE d'Aiguillon, sis lieu-dit « Lalanne », afin d'y procéder aux opérations de conservation, étude et valorisation des collections qui y sont conservées.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ADOPTE le modèle de convention entre la DRAC, le CRAA et la Commune d'Aiguillon, tel que joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 18Date de
convocation :
16/02/2023Objet de la
délibérationDOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Approbation de
la convention de
servitude entre la
Commune
d'Aiguillon et TE
47 - Construction
d'une ligne de
distribution
électrique
souterraine
inférieure à 2
mètres au 6 place
du 14 juillet

Publié le

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET

Mme LIPIN à M. LAFON

M. CAMPAN à M. JACOB

Mme MELON à M. MELON

Mme BRESSANINI à M. GIRARDI

Mme DA CUNHA à Mme BIDE

M. DAMEZ à Mme TOULMONDE

Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTONAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

RAPPORTEUR : Christophe MÊLON

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution
publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient
de conclure une convention de servitude sur la parcelle section I
n°149 située au 6 place du 14 juillet au bénéfice du TE 47 et de
son concessionnaire du service public de distribution
d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Un projet de la convention est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
16/02/2023

Objet de la
délibération

FINANCES LOCALES

-

Attribution d'un
fonds de
concours
d'investissement
à TE 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme LIPIN à M. LAFON
M. CAMPAN à M. JACOB
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

RAPPORTEUR : Christophe MÊLON

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la
commune est adhérente à TE 47, qui exerce notamment pour son
compte la compétence Electricité.

Publié le

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la Commune en section de fonctionnement.

L'article L.5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés Place Clémenceau.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 28 171,59 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 5 634.32 euros
- Prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la Commune d'Aiguillon verse à TE 47, un fonds de concours de 20% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5 634.32 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la Commune.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Place Clémenceau, à hauteur de 20% du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 634.32 euros,
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47,
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
16/02/2023

Objet de la
délibération

ENFANCE
JEUNESSE
-
Demande de
subvention
auprès de la CAF
47 - REAAP 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme LIPIN à M. LAFON
M. CAMPAN à M. JACOB
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite déposer une demande de
financement dans le cadre du REAAP (Réseau d'Aide et d'Appui
et d'Accompagnement des Parents), dont le détail est en annexe
pour une course de caisse à savon folklorique, qui se
déroulera le dimanche 28 mai 2023.

Publié le

Monsieur le Maire présente en annexe :

- PARENTALITE : demande de financement action REAPP 2023.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE de valider le projet dont le coût prévisionnel total est estimé à 2 500,00 €,
- SOLLICITE 1 500.00 € d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne,
- SOLLICITE 500.00 € d'aide auprès de la Mutualité Sociale Agricole au titre de l'action REAAP 2023, pour aider au financement de projet,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires,
- PRECISE qu'en cas de crise sanitaire ou tout autre empêchement rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
16/02/2023

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Objet de la
délibération

ENFANCE
JEUNESSE

-

Demande de
subvention
auprès de la CAF
47 – Appel à
projet « Publics et
Territoires » pour
l'accueil des
enfants en
situation de
handicap

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme LIPIN à M. LAFON
M. CAMPAN à M. JACOB
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

Publié le

Le conseil est appelé à solliciter une aide auprès de la Caisse
d'Allocations Familiales, dans le cadre de l'appel à projets :

« Fonds publics et territoires ». Ce dispositif contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour de plusieurs axes.

Le projet de l'axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap au sein de toutes les structures municipales.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Charge de personnel :	7 220 €
- Prestation psychologue :	2 400 €
- Autres prestations :	1 000 €
Total :	10 620 €

Financement CAF appel à projet : 8 496 €

Autofinancement de la commune : 2 124 €

Le détail de l'appel à projet est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE de présenter le projet dans le cadre de l'appel à projets 2023,
- SOLLICITE une aide financière de la CAF pour ce projet d'un montant de 8 496 €,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023,

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON



AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
16/02/2023

Objet de la
délibération

ENFANCE
JEUNESSE

-

Demande de
subvention
auprès de la CAF
47 – Appel à
projet « Chantiers
jeunes »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme LIPIN à M. LAFON
M. CAMPAN à M. JACOB
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite proposer quatre chantiers
jeunes à destination des Aiguillonnais âgés de 12 à 17 ans à
parité filles / garçons qui se dérouleront :

Publié le

- Du 11 au 15 avril 2023 : Aménagement de l'espace forêt à la crèche
- Du 17 au 21 juillet 2023 : Embellissement de la salle d'activités de l'espace jeunes
- Du 21 au 25 août 2023 : Création d'une journée multisports à l'ALSH
- Du 23 au 27 octobre 2023 : Embellissement du lavoir de Saint-Côme

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront diffusés sur tous les supports de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit jeunes.

Le montant de la bourse versée aux jeunes sera de quatre-vingt euros. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif. La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir financièrement les organisateurs de « Chantiers Jeunes ».

Monsieur le maire présente en annexe l'appel à projet 2023 (Annexe n°11).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE de valider les quatre projets « chantier jeune » dont le coût prévisionnel total est estimé, à 8 250,00 €,
- SOLLICITE, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « chantier jeunes »,
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total	8 250,00 €
Subvention CAF 47 (forfait 1 500€/Chantier)	6 000,00 €
Autofinancement	2 250,00 €

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

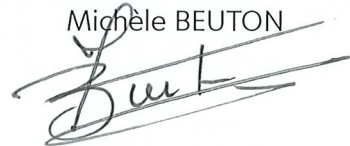
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- VALIDE l'appel à projet de la CAF présenté en annexe,
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- PRECISE qu'en cas de crise sanitaire ou tout autre empêchement rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON



AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
16/02/2023

Objet de la
délibération

ENFANCE
JEUNESSE

-

Participation des
communes de
résidence aux
frais de scolarité
2022/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET

Mme LIPIN à M. LAFON

M. CAMPAN à M. JACOB

Mme MELON à M. MELON

Mme BRESSANINI à M. GIRARDI

Mme DA CUNHA à Mme BIDET

M. DAMEZ à Mme TOULMONDE

Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles
Marie Curie et Jean Jaurès, que l'école élémentaire Marcel

Publié le

Pagnol, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon peut demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour participer aux frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire).

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 6 élèves non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 4 élèves dépendent de communes recouvrables)
- 11 élèves non-aiguillonnais en élémentaire (dont 8 élèves dépendent de communes recouvrables)

En ce qui concerne la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel Pagnol, elle accueille 2 élèves non-aiguillonnais. Ce dispositif correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2022	236 129 €
Total du nombre élèves	138
Coût moyen/ élèves/ an	1 711 €

École élémentaire et U.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2022	132 520 €
Total du nombre élèves	280
Coût moyen/ élèves/ an	473€

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- FIXE les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2022/2023, selon le détail suivant :
 - écoles maternelles : 1 711€/ enfant/ an
 - école élémentaire et ULIS : 473€/ enfant/ an
- APPELLE le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées,
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_12-DE
Reçu le 27/02/2023

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
16/02/2023

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

ENFANCE
JEUNESSE

-

Opération « Ecole
et Cinéma »
2023/2024 -
Prise en charge
du coût de la
billetterie

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme LIPIN à M. LAFON
M. CAMPAN à M. JACOB
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Publié le

Comme chaque année, la commune d'Aiguillon peut, pour l'année scolaire 2023/2024, participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » afin de prendre en charge financièrement une partie du coût de la billetterie pour les élèves de l'école élémentaire Marcel Pagnol et des écoles maternelles Marie Curie et Jean Jaurès, en partenariat avec l'Inspection Académique.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE de participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2023/2024, en partenariat avec l'Inspection Académique selon les conditions suivantes :

Pour l'école élémentaire :

Maximum de 75 élèves (3 classes) par année, à raison d'une prise en charge de 2,50€ par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2023/2024 de 562.50 € pour l'école.

Pour les écoles maternelles :

Maximum de 30 élèves de la classe de Grande Section par année, à raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2023/2024 de 225,00€ par école,

- INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 de la commune.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
16/02/2023

Objet de la
délibération

MOTION

-

Motion proposée
par l'ADM 47
exigeant
l'amendement du
dispositif « Zéro
Artificialisation
Nette » (ZAN)
porté par la Loi
« Climat &
Résilience »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEU, Christophe MÉLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme LIPIN à M. LAFON
M. CAMPAN à M. JACOB
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDEU
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

☐☐☐☐☐☐☐

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adoption la motion
suivante, envoyée par l'Association des Maires de Lot-et-
Garonne :

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de
division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces
naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Publié le

Nous partageons l'objectif de sobriété foncière de la loi « Climat et Résilience ». Nous y adhérons en responsabilité et en actes quotidiens. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.

De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que *« les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale »*, avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne *« territorialisée et différenciée »*.

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
2. Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
4. Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
7. Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_14-DE
Reçu le 27/02/2023

25 voix pour (M. GIRARDI et par procuration Mme BRESSANINI, Mme LARRIEU, M. LE MOINE, Mme ROSSET et par procuration Mme LE GRELLE, M. LAFON et par procuration Mme LIPIN, Mme BIDEET et par procuration Mme DA CUNHA, M. MELON et par procuration Mme MELON, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB et par procuration M. CAMPAN, Mme CAPDEVILLE, M. BIN, M. BORDIN, M. SERGENT M. PEDURAND, Mme DUCOS, Mme TOULMONDE et par procuration M. DAMEZ, M. SADIR)

0 voix contre

1 abstention (Mme LEVEUR)

- ADOPTE la motion présentée par l'ADM 47 exigeant l'amendement du dispositif « ZAN » portée par la Loi « Climat & Résilience »

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON